

Arrêté n°2024/1

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu le Code de l'éducation article R. 631-1-3,

Vu l'Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu les propositions de la directrice de l'UFR de Médecine et Sciences de la Santé, de la directrice de l'UFR d'Odontologie, et de la directrice de l'Ecole de Maïeutique,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (dite « Passerelle ») - (phases d'admission et d'admissibilité), pour la rentrée universitaire 2024, est composé comme suit :

Présidente du jury :

La Directrice de l'UFR d'odontologie ou son représentant :

Pr Sylvie BOISRAMÉ – PU-PH

Membres :

La Directrice de l'école de maïeutique ou son représentant :

Mme Maï LE DU – MCF

La directrice de l'UFR de médecine ou son représentant :

Pr Béatrice COCHENER – PU-PH

Un enseignant titulaire des disciplines médicales:

Pr Armelle GENTRIC – PU-PH

Un enseignant titulaire des disciplines odontologiques:

Dr Reza ARBAB-CHIRANI – PU-PH

Un enseignant titulaire des disciplines maïeutiques:

Mr François ANOUILH - enseignant sage-femme

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Brest, le 10 janvier 2024

P/d Pascal OLIVARD

Le Vice-Président «Formation tout au long de la vie» en charge de la CFVU

A. MAMOUNE

